



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 17343

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés d'application de la loi du 23 avril 2005. Sont à noter des désagréments forts nombreux du côté des professionnels dénonçant notamment : que le centre référent pour les troubles du langage ne peut pas répondre aux demandes croissantes de bilans et quand ceux-ci peuvent être réalisés, un délai d'attente d'environ huit mois est relevé ; que l'Institut de jeunes sourds a des agréments en nombre insuffisant et subséquemment des listes d'attente en constante augmentation ; que peu d'enseignants et éducateurs spécialisés ne sont pas encore formés, malgré le plan d'action de 2001 qui prévoyait la formation initiale et continue de ces personnels. De ce fait, il lui demande comment il entend assurer pleinement l'effectivité des dispositions législatives existantes mais difficilement applicables en pratique.

Texte de la réponse

Depuis 2004, la rénovation des formations spécialisées préparant au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) a permis d'augmenter significativement le nombre d'enseignants formés notamment dans les options destinées à la prise en charge des élèves handicapés. Au cours de cette même année 2004, la création d'un certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) destiné aux enseignants du second degré s'est accompagnée de la mise en place d'une formation spécialisée de préparation à ce certificat. Chaque année, ce sont environ 2 000 enseignants qui bénéficient de ces formations spécialisées. Toujours dans le cadre de la rénovation des formations spécialisées mise en place depuis 2004, plusieurs modules de formation d'initiative nationale permettent d'approfondir et d'actualiser les connaissances des enseignants spécialisés, des psychologues scolaires et d'enseignants non spécialisés sur la question des troubles spécifiques du langage, dont la dysphasie et la dyslexie. Enfin, selon les recommandations formulées dans la circulaire de rentrée 2008, les plans de formation continue d'un grand nombre d'académies proposent des modules de formation aux enseignants des premier et second degrés sur ces thèmes.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17343

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1335

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7187